

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 260113.4 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Éclairage, création ou modernisation de réseau - Électricité, création/renforcement réseau basse tension – Électricité, création/renforcement réseau haute tension, qui doivent être réalisés rue des Primevères à Brax, par l'entreprise MIDI TP, sise 9 avenue Pierre Sémard à SEYSSES (31600) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **Du 09 février 2026 au 06 avril 2026**, l'entreprise **MIDI TP** est autorisée, de 9 heures à 16 heures, à procéder aux travaux Éclairage, création ou modernisation de réseau - Électricité, création/renforcement réseau basse tension – Électricité, création/renforcement réseau haute tension, **rue des Primevères à BRAX**.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 57 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Mise en place d'un alternat par feux ou manuel.
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Thierry ZANATTA

BRAX rue des Primevères
circulation alternée du 9/03 au 20/03
PHASE 2

Légende
● Gare de Brax - Lèguevin

